

diocèse, entre tant d'autres, les bons catéchistes et éducateurs du peuple qui s'appellent de ce joli nom : les Petits Frères de Marie.

\* \* \*

Nous aurions voulu, dans ces pages de la *Semaine*, rendre un hommage plus complet aux fils du vénérable Champagnat. Mais l'espace nous est un peu mesuré. Qu'ils veulent bien croire cependant, qu'avec notre archevêque et tout le clergé, nous apprécions l'oeuvre modeste, mais si haute et si utile, qu'ils accomplissent au Canada, depuis les trente ou trente-cinq ans qu'ils travaillent au milieu de nous, et, pour ainsi dire, en bien des endroits, à nos côtés. E.-J. A.

### COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

#### PRIERES APRES LA DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

N'est-on pas libre de réciter l'antienne *O sacrum convivium* après la distribution de la communion, soit en retournant à l'autel, soit après y être arrivé ?

Non, on n'est pas libre de réciter cette antienne soit en marchant, soit au repos à l'autel. La rubrique du *Rituale Romanum* dit : *sacerdos reversus* et non pas *revertens* (titre IV, chap. II, n. 6).

Mais est-ce que la dernière édition du rituel n'a pas fait un changement sur ce point ?

Il est vrai que l'édition de 1913 du *Rituale* a fait quelques changements en cette matière, mais non pas sur ce point particulier. Cette expression est restée la même.

Cette antienne ne peut donc pas être récitée en retournant à l'autel, mais commencée seulement après le retour à l'autel.

Ces changements sont les suivants :

1o L'antienne *O s*  
(*dicere poterit*), de

2o L'ancienne éd  
pour le verset *Pau*  
*sacrum*. Maintenant

Il est dit de plus  
Fête-Dieu.

3o De plus, l'orai  
autrefois la conclusi  
elle doit être longu

harmonie avec la con  
4o Enfin, l'ancien  
yeux et des mains il

tion. Le nouveau se  
élever les yeux, disj  
et incliner la tête av

Il faut donc réciter  
seignement de la lit  
cette nouvelle édition

#### SCAPULAIRE

Ceux qui obtiennent  
la confrérie de Notre  
temps le pouvoir de c  
Vierge ou l'abstinence  
pouvoir est accordé au  
confessionnal? Peut-il  
les enfants, réunis pou  
obligation publiqueme:

1o Il n'y a pas q  
des Carmes le pouvoi  
sèdent. Comme beau  
ser en confession à u

<sup>1</sup> Le nouveau texte  
dans la rubrique de la  
n. 1) pour indiquer l'él